

Présentation de l'établissement



L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles de la Baie de Somme est constitué d'un Centre de Formation pour Adultes, d'une Unité de Formation par l'Apprentissage intégrant une ULIS et d'un Lycée Professionnel Agricole.

L'ÉPLEFPA de la Baie de Somme est un établissement agricole atypique dans la mesure où il se trouve en milieu urbain. La ville d'Abbeville est située à 15 kms de la Baie de Somme. Elle est au carrefour de deux axes routiers importants qui sont l'A16 et l'A28. L'E.P.L.E.F.P.A. de la Baie de Somme est, quant à lui, situé à 500 m du centre-ville, à proximité de la piscine municipale.

L'établissement a un ancrage fort dans le territoire qui, dès les limites de la ville, n'en est pas moins très rural aux portes de la Picardie Maritime et de la Baie de Somme.

Frais de pension et de demi-pension : les prix de pension sont annuels et payables à réception de la facture. Le règlement se fait à raison de 40 % le premier trimestre et 30 % les deuxième et troisième trimestres. Une réduction est appliquée pour les stages effectués pendant la période scolaire.

Les prix de pension et de ½ pension sont fixés pour l'année civile et modifiés au 1er janvier de chaque année. Les tarifs de pension, pour l'année civile 2018 sont de :

INTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNE/EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE OCCASIONNEL
1459 €	530 €	954 €	3,85 €

Les EIE : le coût des E.I.E. (Enseignements à l'Initiative de l'Établissement) est de 50 €.

Les frais de reprographie : 35 € pour les étudiants de BTSA DATR.

Dispositif d'accompagnement à la scolarité :

La somme allouée par le Conseil Régional des Hauts de France, via la carte **Génération #HDF**, permet à **tous les élèves** de financer l'achat, ou la location des manuels scolaires, mais aussi l'achat du premier équipement **pour les élèves de seconde professionnelle** (vous trouverez la liste des magasins partenaires sur le site generation.hautsdefrance.fr/categorie/actus-carte/).



Aides financières : des bourses nationales d'études spécifiques au Ministère de l'Agriculture sont attribuées aux familles après examen du dossier. Ces bourses sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents appréciées selon un barème national fixé chaque année. Il est demandé à toutes les familles présentant un revenu égal à zéro, de bien vouloir préciser la nature de leurs revenus (RMI, allocations familiales, etc...).

Les élèves boursiers à l'Éducation Nationale doivent automatiquement refaire une demande.

Primes élèves boursiers :

Les élèves de seconde professionnelle peuvent prétendre à la prime d'équipement et, s'ils sont internes, à la prime d'internat.

Les élèves de première et terminale peuvent prétendre à une prime d'entrée respectivement « Entrée en première » et « Entrée en terminale » et, s'ils sont internes, à la prime d'internat.

La bourse au mérite peut être attribuée aux élèves boursiers issus de la classe de 3^{ème}, détenteurs du DNB avec mention et scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Les Fonds Sociaux Lycéen (Conseil Régional des HAUTS DE France/Ministère) doivent permettre de faire face à tout, ou partie, des dépenses relatives aux frais de scolarité et de vie scolaire et ne peuvent se concevoir comme un complément de bourse. Cette commission se réunit en décembre. Vous pouvez être assurés d'une totale confidentialité quant à la gestion de ce dossier, les éléments que vous porterez à notre connaissance n'étant étudiés que par les membres de cette commission. Les dossiers vous sont adressés par la Conseillère Principale d'Education dès le mois de novembre.



Restauration : la carte **Génération #HDF** sert également au passage à la restauration. Toutefois, la somme allouée par le Conseil Régional des HAUTS DE FRANCE ne peut en aucun cas pourvoir à vos repas, il reste donc de votre devoir d'approvisionner votre compte restauration auprès du régisseur de l'établissement ou de régler la facturation si vous êtes au forfait.

Toute demande de changement de régime doit être notifiée par courrier à chaque fin de trimestre. **Il est à noter que tout trimestre commencé est du.**

Transport scolaire par autocar :

Pour les lycéens, une participation familiale de 150 € par an est demandée par le Conseil Régional des Hauts de France, soit moins de 15 % du coût réel du transport.

Transport scolaire par train pour les élèves internes :

L'abonnement ferroviaire est à retirer à la gare.

Transport scolaire par train pour les élèves demi-pensionnaires ou externes :

Une liasse Abonnement Scolaire Réglementé doit être retirée auprès de l'établissement qui se chargera de le retourner (une fois complétée et accompagnée de 2 photos) au Conseil Régional des Hauts de France. L'abonnement ferroviaire sera à retirer auprès de la gare de retrait indiquée par la famille.